



Note d'information concernant les demandes de dérogation à l'entrée en classe de 6^{ème} - Rentrée 2024

Public concerné :

- **Elèves scolarisés dans une école privée sous ou hors contrat**
- **Elèves inscrits au CNED réglementé en classe complète**
- **Enfants instruits dans la famille**

1) Informations générales :

Les informations relatives à la sectorisation du département de l'Isère sont consultables sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/nos-colleges>

- Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège de secteur correspondant à son domicile.
- En cas de divorce des parents, le collège est déterminé par l'adresse correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle. Dans le cas où la garde de l'enfant est alternée, le collège de secteur est celui correspondant au domicile de l'un ou l'autre des parents.
- Chaque famille a également le droit de déposer une seule demande de dérogation pour le collège de son choix.
- Toutes les demandes seront examinées et **satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil et des places disponibles dans les établissements demandés, après affectation des élèves du secteur.**
- Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribuera les dérogations selon les critères suivants, classés par ordre décroissant :
 1. Elève souffrant d'un handicap,
 2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé,
 3. Elève susceptible d'être boursier,
 4. Elève dont le frère ou la sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023
 5. Elève dont le domicile, à la limite de deux secteurs, est proche de l'établissement souhaité,
 6. Elève qui doit suivre un parcours particulier, (classe à horaire aménagé, section internationale, section sportive scolaire).
 7. Toute autre situation : cas où votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus.

Important si vous avez plusieurs enfants :

Si vous avez plusieurs enfants et que vous faites une demande de dérogation, vous prenez le risque qu'à un moment la fratrie soit séparée. Le motif fratrie est examiné en 4^{ème} position, mais cela ne veut pas dire que la dérogation est accordée automatiquement ; en droit, seule l'inscription sur le collège de secteur garantit la non séparation des fratries.



Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève est affecté dans son collège de secteur : il faudra **obligatoirement** inscrire l'élève dans cet établissement.

Toute dérogation accordée ne pourra être refusée ultérieurement par la famille pour l'année scolaire.

Le dossier complet **accompagné des pièces justificatives** (voir au verso) correspondant au motif invoqué doit être transmis par voie postale uniquement à la DSDEN de l'Isère division des élèves – Cité administrative – 1 rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE Cedex 1 entre **le jeudi 21 mars et le vendredi 19 avril 2024** (le cachet de la poste faisant foi).

Les demandes seront enregistrées et traitées à partir du jeudi 21 mars. Tout dossier envoyé après le 19 avril 2024 ne sera pas traité et sera retourné à la famille.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :

Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif « autre situation ». Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	Elève en situation de handicap (hors demande de pré-orientation vers un EGPA et demande d'orientation vers une ULIS)	Décision relative à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou certificat médical prévu par l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n°15695)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical établi par un <u>médecin spécialiste</u> sous pli cacheté
3	Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)	Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> . En cas de divorce, joindre le jugement établissant le mode de garde de l'enfant et en cas de résidence alternée, joindre l'avis d'imposition des 2 parents
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024	Certificat de scolarité des enfants concernés (non-valable si le frère ou la sœur est scolarisé(e) en 3 ^{ème} en 2023/2024)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) en indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : <ul style="list-style-type: none">• classe à horaire aménagé (CHA)• section internationale• sections sportives scolaires	Elève admis après avis de la commission Elève admis après avis de la commission
7	Toute autre situation	Justificatif à votre convenance

(*) Plafond de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier »

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (€)
1	16 885
2	20 781
3	24 677
4	28 573
5	32 471
6	36 367
7	40 263
8 enfants ou plus	44 160

A noter :

Les classes bilangues ne sont pas des parcours scolaires particuliers.

Elles sont réservées prioritairement aux élèves du secteur. Les éventuelles demandes de dérogation pour ce motif devra être cochée comme un motif « autre » sur le volet 2 de la fiche de liaison. Cependant l'obtention de la dérogation n'ouvre pas droit à une affectation en classe bilangue. C'est le principal du collège, qui après affectation des élèves, procédera à l'admission dans cette classe ; les élèves du secteur restant prioritaires.